

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 03 décembre 2025

Date d'affichage/publication : le 03 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de membres présents : 30

Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Manuella DE FREITAS, Madame Julie QUEVA, Madame Séverine RASSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Amaury METGY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



FINANCES

Provision pour litiges et contentieux (7.10)

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

À cet effet, l'article R.2321-2 du C.G.C.T. énonce qu'en application de l'alinéa 29° de l'article L. 2321-2 du C.G.C.T., une provision doit être constituée par le maire notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

La provision est ajustée annuellement selon l'évolution du risque.

Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Vu l'instance pendante devant la juridiction administrative introduite le 17 mai 2023 auprès du Tribunal administratif de Lille, relativement à un contentieux lié au refus de titularisation d'un stagiaire de notre collectivité,

Considérant, en l'espèce, la requête introductory d'instance aux fins d'annulation de l'arrêté municipal de refus de titularisation, déposée par l'agent visé, [REDACTED] auprès du Tribunal administratif de Lille le 17 mai 2023 (requête TA Lille 2304491),

Considérant qu'au stade actuel de la procédure, [REDACTED] a interjeté appel de la décision du Tribunal administratif de Lille, rendue le 03 juin 2025, le déboutant de sa demande d'annulation de l'arrêté du Maire de Lys-lez-Lannoy en date du 1^{er} avril 2023, arrêté municipal qui mettait fin au stage de l'intéressé et le radiait des cadres de la fonction publique territoriale,

Considérant, par conséquent, la requête enregistrée au Greffe de la Cour Administrative d'Appel de Douai, le 1^{er} août 2025, par le représentant de [REDACTED] (requête CAA Douai 2501415),

Vu la délibération n°2023.81 du 13.12.2023 actant la constitution d'une provision pour l'affaire citée ci-dessus,

Considérant qu'aucune décision judiciaire n'a été rendue à ce jour,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'augmenter la provision budgétaire de 56 092 € afin de couvrir l'extension du risque lié au contentieux opposant la commune de Lys-lez-Lannoy à [REDACTED] pour l'année 2025 et portant ainsi la provision à 137 292 €.

Cette provision est inscrite budgétairement au budget 2025 de la ville.

Le Conseil,
Oui cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 30 votants pour et 3 abstentions

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

le Maire




Le secrétaire de séance

Amaury METGY


